

rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

16 juin 2022

Conseillers

Effectif légal : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 11 Procuration : 3

Présents

BRIANTAIS Patrice COLAONE Julien GOUBAULT Eric LESNÉ Hervé MEREL Nicolas PASSILLY Karine RICHARD Jérôme TOXÉ Eric

Excusés

GEFFROY Christèle (Procuration à GOUBAULT Eric) DELYS Jean-François (Procuration à LESNE Hervé) GUERIN Elise (Procuration à PASSILLY Karine)

Absents:

BISELX Charles GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 juin 2022

Le vingt juin deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Uniac se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Madame le Maire du seize juin deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

THÈME: URBANISME

N° 22.43

Objet : Droit de préemption urbain - DIA parcelle A.876

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de l'étude notariale SCP PINSON & EON de Montauban-de-Bretagne.

Monsieur et Madame X envisage de vendre à Monsieur et Madame Y la parcelle A.876 d'une surface totale de 543 m². Le prix de vente est fixé à 205 000,00 € frais d'acte en sus et dont inclus 8 000,00 € de mobilier.

Madame le Maire propose de renoncer à exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

• RENONCE à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire sur cette parcelle.

THÈME: URBANISME

N° 22.44

Objet : Droit de préemption urbain - DIA parcelle A.979

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de l'étude notariale SCP PINSON & EON de Montauban-de-Bretagne.

Madame X envisage de vendre à Monsieur Y la parcelle A.979 d'une surface totale de 408 m².

Le prix de vente est fixé à 38 300,00 €, auquel il faut ajouter les frais et droits de l'acte authentique.

Madame le Maire propose de renoncer à exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

RENONCE à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire sur cette parcelle.



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

16 juin 2022

Conseillers

Effectif légal : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 11 Procuration : 3

Présents

BRIANTAIS Patrice COLAONE Julien GOUBAULT Eric LESNÉ Hervé MEREL Nicolas PASSILLY Karine RICHARD Jérôme TOXÉ Eric

Excusés

GEFFROY Christèle (Procuration à GOUBAULT Eric) DELYS Jean-François (Procuration à LESNE Hervé) GUERIN Elise (Procuration à PASSILLY Karine)

Absents:

BISELX Charles GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

THÈME: URBANISME N°22.45

Objet : Droit de préemption urbain - DIA parcelle A.940

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de l'étude notariale SCP PINSON & EON de Montauban-de-Bretagne.

Helio Aménagement envisage de vendre à Monsieur X la parcelle A.940 d'une surface totale de 457 m².

Le prix de vente est fixé à 39 900,00 €, auquel il faut ajouter la provision sur frais et droits de l'acte notarié.

Madame le Maire propose de renoncer à exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

RENONCE à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire sur cette parcelle.

THÈME: URBANISME N°22.46

Objet : Droit de préemption urbain - DIA parcelle A.981

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de l'étude notariale SCP PINSON & EON de Montauban-de-Bretagne.

Helio Aménagement envisage de vendre à Monsieur et Madame X la parcelle A.981 d'une surface totale de 362 m². Le prix de vente est fixé à 33 000,00 €, auquel il faut ajouter les frais et droits de l'acte notarié.

Madame le Maire propose de renoncer à exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

RENONCE à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire sur cette parcelle.



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

16 juin 2022

Conseillers

Effectif légal: 15 En exercice: 13 Présents: 8 Votants: 11 Procuration: 3

Présents

BRIANTAIS Patrice COLAONE Julien GOUBAULT Eric LESNÉ Hervé MEREL Nicolas PASSILLY Karine RICHARD Jérôme TOXÉ Eric

Excusés

GEFFROY Christèle (Procuration à GOUBAULT Eric) DELYS Jean-François (Procuration à LESNE Hervé) GUERIN Elise (Procuration à PASSILLY Karine)

Absents:

BISELX Charles GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

THÈME: URBANISME

N°22.47

Objet : Droit de préemption urbain - DIA parcelle A.967

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de l'étude notariale SCP PINSON & EON de Montauban-de-Bretagne.

Helio Aménagement envisage de vendre à Monsieur et Madame X la parcelle A.967 d'une surface totale de 367 m². Le prix de vente est fixé à 34 300,00 €, auquel il faut ajouter les frais et droits de l'acte authentique de vente.

Madame le Maire propose de renoncer à exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

RENONCE à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire sur cette parcelle.

THÈME: URBANISME

N°22.48

Objet : Vente de terrain communal - Parcelle A.742p

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle A742p d'une superficie d'environ 300 m². Conformément à la précédente délibération prise par le Conseil municipal n°22.37 en date du 16 mai 2022, cette parcelle est issue du re-bornage de la parcelle A742 d'une superficie de 1 238 m². Cette délibération fait suite à la volonté de potentiels acquéreurs, propriétaire de la parcelle A741, d'acheter une partie de la parcelle A742.

En février 2022, le service des domaines a émis une estimation à 20 000,00 € avec une marge d'appréciation de 10%, reconfirmé le 13 juin 2022 avec les mêmes montants.

Ces acheteurs potentiels se sont manifestés pour l'achat de la parcelle A742p.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette offre d'achat de la parcelle communale.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente d'au moins 200 m² de la parcelle communale A742p pour le prix de 60 €/m²;
- FIXE à fin juillet le délai maximal de réponse des potentiels acquéreurs, à défaut de retour dans les délais, la délibération deviendra caduque;
- MANDATE Madame le Maire, ou en son absence un adjoint, de signer tout document en lien avec ce dossier.



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

16 juin 2022

Conseillers

Effectif légal : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 11 Procuration : 3

Présents

BRIANTAIS Patrice COLAONE Julien GOUBAULT Eric LESNÉ Hervé MEREL Nicolas PASSILLY Karine RICHARD Jérôme TOXÉ Eric

Excusés

GEFFROY Christèle (Procuration à GOUBAULT Eric) DELYS Jean-François (Procuration à LESNE Hervé) GUERIN Elise (Procuration à PASSILLY Karine)

Absents:

BISELX Charles GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

THÈME: URBANISME

N°22.49

Objet : Avis sur le projet éolien de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban (CCSMM)

Madame le Maire présente le projet de la CCSMM portant sur la cartographie des zones intéressées par le développement de l'éolien dont les éléments sont présentés dans les annexes jointes à la présente délibération et qui ont été transmis aux membres du Conseil municipal.

Le développement de l'éolien rentre dans les objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables. Certaines communes du territoire sont déjà beaucoup sollicitées par les développeurs. Il y a un réel enjeu pour les communes et territoires à rester acteurs et à conserver la maîtrise du développement éolien (dont portage privé).

La DREAL a identifié des zones favorables de développement de l'éolien tout enjeux confondus : moyen, fort, très fort. La majorité des zones de potentielles identifiées à plus de 500m des habitations se situent à Gael, Muel, Irodouër, Médréac, Saint-Onen-La-Chapelle.

La CCSMM souhaite connaître l'avis des communes sur cette cartographie, notamment sur l'installation de nouveaux parcs éoliens au sein des zones à enjeux forts, voire à enjeux très forts se situant sur les communes de Médréac, Irodouër et Quédillac. La CCSMM souhaite également savoir si les communes sont favorables au renouvellement de certains parcs en fin de vie sachant que dans 50% des mats, ces derniers se situent à moins de 500 m d'une habitation. Aussi, la CCSM souhaite connaître l'avis des communes sur le recours à l'effacement foncier pour ouvrir de nouvelles zones où les enjeux sont faibles à moyens.

Enfin, la CCSMM souhaite savoir si des communes sont intéressées par la proposition du SDE 35 qui consisterait en un appui technique et de conseil aux collectivités pour le développement de l'éolien dans leur commune. Cela concernerait également une réunion d'information auprès des communes concernées et par une réflexion possible sur la réalisation d'une charte sur l'éolien.

Le conseil municipal, a pris acte de ce projet mais la commune ne se positionne pas pour entrer dans le programme d'implantation du schéma éolien.



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

16 juin 2022

Conseillers

Effectif légal: 15 En exercice: 13 Présents: 8 Votants: 11 Procuration: 3

Présents

BRIANTAIS Patrice COLAONE Julien GOUBAULT Eric LESNÉ Hervé MEREL Nicolas PASSILLY Karine RICHARD Jérôme TOXÉ Eric

Excusés

GEFFROY Christèle (Procuration à GOUBAULT Eric) DELYS Jean-François (Procuration à LESNE Hervé) GUERIN Elise (Procuration à PASSILLY Karine)

Absents:

BISELX Charles GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

THÈME: URBANISME

N°22.50

Objet : Avis sur la présentation du projet de périmètre de protection de la biodiversité ou « droit de préemption environnemental » du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Madame le Maire présente le projet de périmètre de protection de la biodiversité ou « droit de préemption environnemental » du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dont les éléments sont présentés dans les annexes jointes à la présente délibération et qui ont été transmis aux membres du Conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

 Emet un avis favorable sur le projet de périmètre de protection de la biodiversité ou « droit de préemption environnemental » du Conseil départemental 35 tel que présenté.

THÈME: FINANCES

N°22.51

Objet : Choix du prestataire pour l'aménagement de l'espace jeux - installation tyrolienne

Madame le Maire présente ci-dessous les devis pour l'aménagement de l'espace jeux de la commune avec installation d'une tyrolienne.

Devis Entreprise PROLUDIC: 15 785,28 € TTC pour installation tyrolienne.

Devis Entreprise SYNCHRONICITY : 23 002,82 € TTC pour installation tyrolienne + réalisation bac à copeaux.

La commission jeunesse réunie le 30 mai dernier propose de retenir le Devis PROLUDIC.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Choisit le devis de l'entreprise PROLUDIC pour la réalisation de l'aménagement de l'espace jeux et l'installation d'une tyrolienne.
- Autorise Madame le Maire, ou en son absence un adjoint, à signer tout document se rapportant à la présente affaire.



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

16 juin 2022

Conseillers

Effectif légal : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 11 Procuration : 3

Présents

BRIANTAIS Patrice COLAONE Julien GOUBAULT Eric LESNÉ Hervé MEREL Nicolas PASSILLY Karine RICHARD Jérôme TOXÉ Eric

Excusés

GEFFROY Christèle (Procuration à GOUBAULT Eric) DELYS Jean-François (Procuration à LESNE Hervé) GUERIN Elise (Procuration à PASSILLY Karine)

Absents:

BISELX Charles GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

THÈME: ADMINISTRATION

N°22.52

Objet : Dispositif « Argent de poche »

Madame le Maire informe que le dispositif « Argent de Poche » a été instauré en 2016, avec des renouvellements annuels.

Les missions allouées aux jeunes sont l'aide à l'entretien paysager et au secrétariat de mairie.

Les conditions imposées par délibération n° 16.34 sont les suivantes :

- avoir entre 16 et 18 ans
- 20 jours par an, lors des vacances scolaires
- 3 heures par jour
- rémunération de 15,00€ net par jour, versée directement au jeune

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RENOUVELLE le dispositif « Argent de Poche » pour l'été 2022, aux conditions listées ci-dessus ;
- PRÉCISE que le dispositif sera limité à l'accueil de 4 jeunes cet été 2022 :
- CHARGE Madame le Maire, ou en son absence un adjoint, de signer tout acte relatif à cette décision.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été délibéré, Madame le Maire a levé la séance à 21h57.



rue Saint Eloi 35360 SAINT-UNIAC

Date convocation

16 juin 2022

Conseillers

Effectif légal : 15 En exercice : 13 Présents : 8 Votants : 11 Procuration : 3

Présents

BRIANTAIS Patrice COLAONE Julien GOUBAULT Eric LESNÉ Hervé MEREL Nicolas PASSILLY Karine RICHARD Jérôme TOXÉ Eric

Excusés

GEFFROY Christèle (Procuration à GOUBAULT Eric) DELYS Jean-François (Procuration à LESNE Hervé) GUERIN Elise (Procuration à PASSILLY Karine)

Absents:

BISELX Charles GUIHOT Sébastien

Secrétaire séance

BRIANTAIS Patrice

Délibérations 22.43 à 22.52

PASSILLY Karine		GOUBAULT	
TOXÉ Eric		BRIANTAIS Patrice	
LESNÉ Herve		RICHARD Jerôme	
GUIHOT Sébastien	1bsent	GEFFROY C'hristèle	Excusée
GUERIN Elise	Excuser Engual n = k (488) Ex	COLAONE Julien	
MEREL Nicolas		BISELX Charles	Absent
DELYS Jean-François	Excusé Por material de 1135 E		

INFORMATIONS DIVERSES

- Salle Polyvalente:

Mme Le Maire expose qu'elle a récemment reçu une plainte pour les nuisances sonores occasionnées lors d'évènements tenus à la salle polyvalente. Une étude devra être menée pour un aménagement qui pourrait minimiser ces nuisances.

Mme Le Maire fait également part qu'elle a sollicité les communes voisines sur les tarifs et le règlement appliqués pour la location de leur salle communale. Un groupe de travail est constitué, qui sera chargé de retravailler le règlement de la salle polyvalente et la tarification.

- Points projets mi-mandat.
- Formations Communauté de Communes Saint-Méen Montauban :

Mme Le Maire informe le conseil que dans le cadre de la formation des élus, des sessions de formation sont ou seront organisées par la Communauté de Communes, elle invite les membres du conseil à s'y inscrire; ces propositions de formation émanant de demandes des élus de se former et s'informer.

- Commissions:

*Mardi 28 juin 2022 : Commission école/jeunesse

*Jeudi 30 juin 2022 : Commission travaux